



Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 16h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2023

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, LEPAGE, VUITRY, CARPENTIER

A donné pouvoir : Mme TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI

Absentes excusées : Mmes SAINGERY et FRANCISO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / II / 4 - 7.1 Budget Primitif 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023 / I / 2 - 7.1 du 7 avril 2023 par laquelle le Conseil d'administration a pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au Budget primitif 2023,

VU le budget primitif 2023 tel que présenté à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	79 325,24 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	594,11 €

Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS,



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 06
Nombre de suffrages exprimés : 07
VOTES :
Pour : 07
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2023

Présenté par Le Présidente (1),
A Cerny, le 08/04/2023
Le Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Cerny, le 14/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par Le Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

21/04/2023

A Cerny, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

